

2016

EXEMPLAIRE N°1

VICTORY & INDIAN
RIDERS FRANCE
Didier GOMAS
Yvan FORESTIER
Christine GOMAS



VICTORY & INDIAN RIDERS FRANCE

Rédaction des statuts de l'association
CLUB des Propriétaires de moto de marque VICTORY et INDIAN

STATUTS

VICTORY & INDIAN RIDERS FRANCE

ou VIRF

Article 1 – CONSTITUTION

Il est formé entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom:

VICTORY & INDIAN RIDERS FRANCE

Cette association, appelée également "Club", a fait l'objet d'une déclaration de création et du dépôt de ses statuts en préfecture de l'Essonne, puis d'une publication au journal officiel le 10 mars 2012, sous l'appellation de VICTORY Riders France.

Elle est propriétaire, en tant que personne morale, de deux vecteurs de communication internet :

- le 1^{er}, dit "Victory Riders France & Indian Riders France - Le Forum" a pour noms de domaines "victory-riders-france.com" et "indian-riders-france.com" ;
- le 2^{ème}, appelé "Le Club", a pour nom de domaine "victory-riders-france.fr" et "indian-riders-france.fr"

Ces deux supports sont utilisés sous l'égide du président de l'association, responsable devant les administrations concernées. Le changement de président entraîne automatiquement le transfert de cette responsabilité à son successeur.

Article 2 – OBJET

Le "Club" a pour but :

- de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses adhérents ;
- d'organiser des réunions touristiques et culturelles pour ses adhérents ;
- d'organiser, seul ou en collaboration avec des partenaires, des réunions promotionnelles à son profit et/ou celui de ses adhérents ;
- de participer à toute organisation, rassemblement ou de prendre toute initiative permettant de valoriser son image de marque ;
- de veiller à sa représentativité sur l'ensemble du territoire national et, autant que faire se peut, à l'extérieur du territoire métropolitain.

Le club n'a aucune vocation sportive. Il n'organise, ni ne participe à aucune compétition, quelle que soit sa nature.

Il s'oblige à détenir toutes les autorisations ou certificats qui pourraient être nécessaires à l'organisation de ses activités et au respect de la législation en vigueur dans chaque domaine de référence.

Le club s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute discrimination dans son organisation et son évolution.

Article 3 – EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'association est créée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être prononcée en assemblée générale par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Elle est soumise aux dispositions de l'article 9, de la loi du 1 juillet 1901, relative au contrat d'association et la redistribution de ses avoirs et décidée lors de l'ultime réunion du Conseil d'Administration (C.A).

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association "VICTORY Riders France & INDIAN Riders France" est situé au n° 27, Place de l'union Européenne – 91300 – MASSY.

Il peut être transféré en tout lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – COMPOSITION

L'association est composée de différentes catégories de membres :

- les **membres fondateurs**, tels qu'ils apparaissent dans la version historique des statuts établie le 15 février 2012 :
 - o Mr. Etienne NAEGELEN - 23, rue Louis PASTEUR – 68440 ZIMMERHEIM
 - o Mr. Didier GOMAS – 27, place de l'Union Européenne – 91300 MASSY
 - o Mr. Denis SAMMARTANO – 8, rue de l'Eglise – 51480 POURCY
- les **membres adhérents**, possesseurs d'une motocyclette de marque VICTORY ou de marque INDIAN, ou tout type de véhicule transformé ayant pour base une motocyclette de marque VICTORY ou de marque INDIAN, ainsi que les conjoints ou passagers déclarés des membres précités ;
- les **membres bienfaiteurs**, s'acquittant d'une cotisation d'une valeur supérieure à la cotisation statutaire, ou versant des dons ponctuels ou réguliers à l'association ;
- les **membres d'honneur**, qui sont des personnes physiques ou morales ayant obtenu le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, en temps que membre adhérent, il est nécessaire :

- de remplir les conditions fixées par l'Article 5 des présents statuts ;

- d'être agréé par le bureau ;
- de prendre l'engagement de respecter le règlement intérieur ;
- de s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- d'être titulaire du permis de conduire (pour les pilotes) du véhicule utilisé dans le cadre des activités programmées ;
- d'avoir souscrit les assurances « responsabilité civile » et « garanties du véhicule et du ou des passagers ».

Article 7 – RADIATION

La qualité de membre adhérent se perd :

- automatiquement, à la fin de l'année en cours, par non possession d'un véhicule de marque Victory et/ou Indian ;
- automatiquement par démission ou en cas de décès ;
- par non renouvellement de son adhésion (et de facto non paiement de la cotisation) ;
- par décision du conseil d'administration aux motifs suivants :
 - o faute contre l'honneur et la probité ;
 - o comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, ou de nature à nuire à sa bonne réputation ;
 - o infraction aux statuts ou au règlement intérieur ;
 - o toute autre raison grave prononcée en séance du conseil d'administration dans l'intérêt de l'association.

Article 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations validé annuellement en séance du C.A ;
- du produit de la vente des articles de la boutique du Club ;
- des bénéfices provenant de l'organisation de manifestations diverses ;
- des subventions, éventuellement obtenues auprès d'institution(s) et d'établissement(s) public(s) ou semi-public(s) dans le cadre de la législation en vigueur ;
- des revenus provenant de fonds placés ;
- de toutes autres ressources ou dons autorisés par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu, au minimum, une comptabilité annuelle complète des recettes et des dépenses. Cette comptabilité est approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et publiée dans la rubrique idoine du forum "Victory Riders France & Indian Riders France" dénommée "Le Club".

En cas de subvention publique et/ou semi-publique, l'association produit les documents officiels nécessaires auprès des instances concernées.

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le C.A. est composé de 9 membres au maximum, soit un membre adhérent par région géographique du Club et un Président. Le Président du CA et de facto du Club est élu pour 3 ans par l'assemblée générale, lors d'un vote spécifique, à la majorité des voix exprimées.

Le CA a pour fonction :

- de définir le projet d'évolution de l'association ;
- de valider les orientations d'évolution et de gestion du bureau ;
- de valider l'organisation et la structure de l'association ;
- d'élire les membres du bureau, à l'exception du Président, élu par l'ensemble des membres adhérents ;
- de contrôler la gestion.

Les membres du CA s'engagent à statuer sur les propositions urgentes du bureau dans un délai maximum de 72 heures. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut consentement.

La candidature au Conseil d'Administration est basée sur le volontariat pour assumer les différentes fonctions déclinées dans les articles 9 et 10 des présents statuts. Les candidats au CA doivent préalablement avoir été élus dans leur région d'appartenance afin d'assurer une réelle représentativité (cf article 12 – déroulement des élections).

Si une région ne propose pas de candidature au Conseil d'administration, le siège reste vacant.

Article 10 – LE BUREAU

Le Bureau est l'organe de gestion de l'association. Il est composé de 4 membres au minimum, nommés pour une durée de 3 ans. Il porte le projet d'évolution de l'association dans le respect des dispositions déclinées dans l'article 2 des présents statuts.

Le Bureau est constitué :

- du président du Club, élu par l'Assemblée générale ;
- d'un vice-président, issu du C.A et élu par les membres du C.A ;
- d'un secrétaire général, élu par les membres du C.A ;
- d'un trésorier, responsable de la gestion de la boutique, élu par les membres du C.A.

Le vice-président assure la présidence du Club en cas de vacance temporaire de la fonction.

Les membres du Bureau peuvent, s'ils le souhaitent, être assistés de façon ponctuelle par des adjoints, nommés sur candidature spontanée, après approbation par le Conseil d'administration (webmaster, conseiller en communication, contrôleur de gestion, etc.). La fonction d'adjoint prend fin lors du renouvellement des membres du Bureau.

Le Bureau propose notamment à l'agrément du C.A :

- les propositions de nominations aux qualités de membres d'honneur et bienfaiteurs ;
- l'exclusion temporaire ou la radiation d'un membre adhérent ;
- l'ouverture d'un compte bancaire et les affectations des fonds (projets de dépenses et d'investissements) ;
- toute demande d'emprunt ou de subvention ;

Il définit, en accord avec les membres du C.A., le protocole d'exécution de tout acte ayant un caractère d'intérêt pour l'association et qui ne serait pas mentionné dans les dispositions de l'article 2 des présents statuts.

Article 11 – LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les séances du conseil d'administration sont programmées, selon un calendrier fixé par son président, à raison d'une réunion tous les 6 mois au minimum.

Participent aux réunions du conseil d'administration :

- les membres du C.A (voix délibératives) dont la présence ou la représentation est obligatoire ;
- les membres du Bureau (voix consultatives) dont la présence est facultative.

Une décision prise en séance du conseil est entérinée dès lors qu'elle recueille les suffrages de tous les membres disposant d'une voix délibérative. Ces suffrages sont exprimés soit physiquement, soit par délégation de pouvoir.

Les décisions sont validées à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président compte double. Un membre du CA qui appartient également au bureau ne dispose que d'une seule et unique voix.

A l'issue de la séance, un procès-verbal de réunion est publié dans la rubrique "Club" du forum.

Article 12 – DEROULEMENT DES ELECTIONS

Le **Président de l'association** est élu par les membres adhérents du Club présents à l'assemblée générale, à la majorité des suffrages exprimés, au scrutin secret. Les postulants à cette fonction doivent faire acte de candidature au moins un mois avant l'assemblée générale. Les candidatures font l'objet d'une parution dans la rubrique idoine du forum - partie Club, ouverte au début de l'année de l'élection.

Chaque **membre siégeant au conseil d'administration** est élu par les membres adhérents de sa région.

Les volontaires à cette fonction doivent faire acte de candidature au moins deux mois avant l'assemblée générale. Leur élection doit être entérinée au niveau régional au minimum un mois avant l'assemblée générale.

Les **membres du Bureau** sont élus par le conseil d'administration.

Les délibérations de l'Assemblée générale ne peuvent être actées qu'en présence du quart, plus un membre, de l'effectif présent ou représenté de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est programmée avec le même ordre du jour, au plus tard dans les trente jours. Cette assemblée délibère, quel que soit le nombre des membres adhérents présents.

Sont éligibles au conseil d'administration et à la fonction de président, les membres adhérents depuis une année complète au minimum, possesseur d'une Victory ou d'une Indian, à jour de leurs cotisations et jouissant de leurs droits civils.

Ne peuvent occuper les fonctions précitées :

- les professionnels de commerce liés à la motocyclette ou activités connexes ;
- les personnes de nationalité française ou étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée pour un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de moins de 18 ans au jour de l'élection.

Participent au vote, tous les membres adhérents présents ou dont la procuration aura été transmise. Chaque membre adhérent présent à l'assemblée générale ne peut être porteur de plus de 4 procurations.

Article 13 – FICHES DE POSTE

L'exécution des fonctions générales affectées aux différents gestionnaires de l'association repose sur l'engagement de chacun. Afin d'orienter et de guider chaque titulaire de poste à responsabilités, une fiche décrivant le champ d'action de sa fonction est établie par le secrétaire général, en concertation avec les différents titulaires de poste, et validée en séance du conseil d'administration. Les titulaires de postes s'engagent à la respecter.

Le contenu des fiches de postes et de leurs évolutions éventuelles (en cas notamment de points particuliers non prévus) sont soumises à la validation du Conseil d'Administration. Les fiches de postes et leurs mises à jour font l'objet d'un affichage dans la rubrique "Club" du forum.

Article 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'association se réunit une fois par an en assemblée générale ordinaire lors du rassemblement annuel. Les membres adhérents sont convoqués à l'assemblée un mois avant la date prévue, selon l'ordre du jour qui leur est communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général.

L'assemblée est présidée par le Président de l'Association, assisté par les membres du conseil d'administration. Il expose la situation morale de l'association. Il peut déléguer tout ou partie de cette obligation.

Sont présents les membres du bureau qui dressent les bilans des activités liées à leurs fonctions. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Un procès-verbal de séance est établi, puis signé par le président et le secrétaire général.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si la situation le justifie, ou sur demande de la moitié, plus un, des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon le protocole décrit au 1^{er} item de l'article 14.

Article 16 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'assemblée générale. Les modifications sont soumises aux membres adhérents de l'association au moins deux mois avant l'assemblée générale.

Article 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est approuvé en séance du conseil d'administration sur proposition du bureau. Ce règlement fixe les règles, usages et divers points non prévus par les statuts de la présente version auxquels les membres de l'association sont soumis. Il doit être lu et accepté par tout membre entrant.

Article 18 – EXCLUSION DU FORUM OU DU CLUB

Une personne peut être exclue du forum ou du club en cas de :

- diffusion d'un message à caractère agressif ou pernicieux ;
- diffusion d'un message contenant des menaces, des propos insultants, diffamatoires, à caractère raciste, homophobe, religieux ou politique ;
- discussion ou débat généré dans le but de susciter ou nourrir volontairement une polémique afin de perturber l'équilibre de la communauté.

Le Conseil d'Administration autorise les membres du bureau à suspendre immédiatement l'accès au forum de toute personne concernée. La décision définitive de radiation est prise au plus tard dans les trois jours suivants par le Conseil d'Administration.

Les membres du club ne peuvent prétendre au remboursement de leur cotisation.

Article 19 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par vote électronique organisé entre le 15 Décembre 2015 0h00 et le 31 Décembre 2015 24h00.

Ils sont reproduits en 5 exemplaires numérotés, signés et paraphés par les membres du bureau, dont un exemplaire est déposé à la sous-préfecture pour validation.

Liste des membres du bureau :

FONCTION : PRESIDENT

M. Didier GOMAS – 27 PLACE DE L'UNION EUROPEENNE – 91300 MASSY

Signature :

FONCTION : SECRETAIRE GENERAL

M. Yvan FORESTIER – 14 RUE JULES DUMIEN – 92230 GENNEVILLIERS

Signature :

FONCTION : TRESORIERE

Mme. Christine GOMAS – 27 PLACE DE L'UNION EUROPEENNE – 91300 MASSY

Signature :

Annexe I

LISTE DES REGIONS DU CLUB

Au jour de la publication des présents statuts, il existe 8 régions correspondant à un découpage géographique :

- n° 1 : région Sud-ouest, à laquelle sont rattachés la Corse et les départements 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81 et 82 ;
- n° 2 : région Rhône-Alpes-PACA, avec les départements 01, 04, 05, 06, 07, 13, 26, 38, 42, 43, 69, 73, 74, 83 et 84 ;
- n° 3 : région Centre, avec les départements 03, 15, 18, 19, 23, 28, 36, 37, 41, 45, 58, 63, 86, 87 et 89 ;
- n° 4 : région Est, avec les départements 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 71, 88 et 90 ;
- n° 5 : région Ile-de-France et les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95 ;
- n° 6 : région Nord, avec les départements 02, 14, 27, 59, 60, 61, 62, 76 et 80 ;
- n° 7 : région Ouest, avec les départements 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 72, 79 et 85 ;
- n° 8 : région Sud-ouest-Atlantique, avec les départements 16, 17, 24, 33, 40, 47 et 64 ;